

POWER Kleber GEL

Numero d'article 93620,93720

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 18.10.2023, Révision 18.10.2023

Version 1.0

Page 1 / 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

POWER Kleber GEL
Numero d'article: 93620,93720
UFI: UYV1-A5PN-S20R-QUFG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

2-Cyanoacrylate d'éthyle

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Cyanoacrylate! Danger! Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de la portée des enfants.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
> 80	2-Cyanoacrylate d'éthyle CAS: 7085-85-0, EINECS/ELINCS: 230-391-5, EU-INDEX: 607-236-00-9, Reg-No.: 01-2119527766-29-XXXX GHS/CLP: STOT SE 3: H335 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 SCL [%]: >= 10: STOT SE 3: H335
< 1	1,4-Dihydroxybenzène CAS: 123-31-9, EINECS/ELINCS: 204-617-8, EU-INDEX: 604-005-00-4, Reg-No.: 01-2119524016-51-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Sens. 1B: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Muta. 2: H341 - Carc. 2: H351 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements immédiatement.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Ne pas enlever de force le produit solidifié sur la peau.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Ne ouvrez pas les paupières de force et sans secours spécial.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Le produit se polymérise immédiatement dans la bouche, ce qui rend presque impossible à avaler, mais méfiez-vous des risques d'étouffement possible. Veiller à ce que les voies respiratoires ne soient pas obstruées. La salive séparera le produit solidifié de la bouche sur une période d'heures. N'essayez pas de retirer l'adhésif polymérisé de la bouche. Gardez la vérification de la bouche pour s'assurer que la personne ne l'avale pas quand il se détache.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Effets irritants
Toux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxyde d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage en magasin seulement dans leurs emballages d'origine et bien fermés.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des amines

Tenir à l'écart de l'eau.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Classe de stockage

10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle
CAS: 7085-85-0, EINECS/ELINCS: 230-391-5, EU-INDEX: 607-236-00-9, Reg-No.: 01-2119527766-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 ppm, 9 mg/m ³
1,4-Dihydroxybenzène
CAS: 123-31-9, EINECS/ELINCS: 204-617-8, EU-INDEX: 604-005-00-4
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m ³ , H, S, e, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 2 mg/m ³

DNEL

Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 9,25 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 9,25 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 9,25 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 9,25 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 9,25 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 9,25 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 9,25 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 9,25 mg/m ³
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 3,33 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,1 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,6 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,66 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,05 mg/m ³

PNEC

Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
Sol, 0,64 µg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 0,49 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 4,9 µg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,71 mg/L
Eau de mer, 0,057 µg/L
Eau douce, 0,57 µg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,15 mm; Caoutchouc nitrile, >60 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	Gel
Couleur	incolore
Odeur	piquante
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	214
Point d' éclair [°C]	> 85
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	ca. 0,021 (20°C)
Densité [g/cm³]	Non déterminé
Densité relative	ca. 1,04
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau 24 µg/l (20 °C, pH 6,6)
Solubilité autres solvants	acétone
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	0,776 (22 °C, pH 6,3)
Viscosité cinématique	Non déterminé dynamique: 50K-90KcPs (Brookfield RVT, T-spindle C, 2.5rpm)
Densité de vapeur relative	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	-31
Température d'auto-inflammation [°C]	485
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Polymérisation lors du contact avec l'eau, les alcools, les amines et les solutions alcalines.
Polymérisation avec dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Sensible à la chaleur
Rayonnement solaire
Sensible à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.
Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg bw
Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw, OECD 401
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LD50, oral, rat, 367 mg/kg (OECD 401)

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg bw
Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg, OECD 402
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LD50, dermique, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire, > 20 mg/l
Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LC0, inhalatoire (brouillard), rat, > 2800 mg/m³/8h
LC0, inhalatoire (brouillard), rat, > 7800 mg/m³/1h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
Méthode de calcul

Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0
œil, lapin, OECD 405, irritant
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
œil, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant
Méthode de calcul

Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0
lapin, OECD 404, irritant
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
lapin, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cutanée

Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0
dermique, Cobayes, non sensibilisant
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
dermique, Souris, OECD 429, sensibilisant
dermique, Cobayes, OECD 406, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.
Méthode de calcul

Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0
inhalatoire, Harmonised classification: STOT SE 3 H335, irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
NOAEL, dermique, rat, 3840 mg/kg bw/day, OECD 411
NOAEL, oral, rat, 20 mg/kg bw/day

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0
OECD 473, négatif
OECD 476, négatif
OECD 471, négatif
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
OECD 476, positif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
oral, rat, 150 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
oral, rat, 75 mg/kg bw/da, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
NOAEL, oral, rat, 25 mg/kg bw/day

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Cyanoacrylate! Danger! Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes.

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-Cyanoacrylate d'éthyle, CAS: 7085-85-0

BCF, 0.776 (EU A.8)

Biodégradabilité: 57 % (OECD 301D)

1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9

LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,638 mg/l (OECD 203)

EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, 0,335 mg/l (OECD 201)

EC50, (48h), Daphnia magna, 0,134 mg/l (OECD 202)

NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,0057 mg/l (OECD 211)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

CAS 123-31-9: Potentiellement biodégradable (inherently biodegradable).
CAS 7085-85-0: Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune preuve de potentiel de bioaccumulation.

CAS 123-31-9: Log Pow 0,5 - 0,59

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit durci est immobile.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.
Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par
de tels résidus
150102

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA 3334

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA Aviation regulated liquid, n.o.s. (Cyanoacrylates)[only for more than 0,5l]

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	< 3 %
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis. Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	<3 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®